

Remarque préliminaire : Les boursiers et boursières du programme de bourses Albertus Magnus ne sont autorisés à exercer une activité pastorale secondaire dans les (archi)diocèses allemands que dans une mesure limitée. Pour ce cas, nous demandons à l'Ordinaire du lieu ou au/à la Supérieur(e) religieux/religieuse la déclaration suivante, qui peut être mise à la disposition du (archi)diocèse concerné.

Certificat de non-objection

Après avoir examiné attentivement les données et év	valuations personnelles et sur l	a base de ma connaissance
personnelle de	(nom), né/e le	, je donne les
déclarations suivantes conformément à la vérité. Je	déclare que ce prêtre/diacre c	le notre (arch)diocèse/ordre
religieux ou ce religieux/cette religieuse de notre	e ordre religieux¹ a une bo	nne reputation. Nous le/la
recommandons pour une activité pastorale seconda	aire dans le (arch)diocèse aller	nand.
Activités précédentes		
Depuis son ordination diaconale ou le début d	de son noviciat, le clerc ou	ı le religieux/la religieuse
susmentionné/e a exercé les activités suivantes (p	par exemple, vicaire de la pa	roisse Saint Pierre à de
décembre 2011 à janvier 2014). Veuillez indiquer to	ous les engagements, en les c	omplétant si nécessaire sur
une feuille séparée. Si cela n'est pas possible, veuil	llez en donner les raisons.	
1 à	, de	à
2à	, de	à
3à	, de	à
4 à	, de	à
5 à	, de	à
6à	, de	à
Informations supplémentaires		
Veuillez cocher la case correspondante. S'il n'est		·
points ci-dessous, mais que la personne susment	·	ne recommandée pour une
activité pastorale secondaire, veuillez en expliquer l	les raisons en détail.	
1. Je n'ai pas connaissance de violations de ses daux cann. 273-289 CIC, pour les religie 277,285,286,287,289 en liaision avec le can. 672 Cle can. 279 § 2 CIC).	eux/religieuses uniquement	cann.
2. Je n'ai pas connaissance d'actes ou de sou « Règlement gouvernant le traitement des abunécessitant aide ou protection, par des membres	is sexuels, sur mineurs et	adultes

¹ Le terme d'« ordre religieux » comprend, ici, les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.

¹



Ordinaire du lieu/Supérieur(e) religieux/religieuse		
Signature		
Lieu et date		
11. Je veillerai à ce qu'un extrait du casier judiciaire élargi ou un un extrait de casier judiciaire européen soit presenté au moins tous les cinq ans et j'informerai de tous les enregistrements éventuels.	□ Oui	□ Non
mois) conformément à l'article 30 a de la <i>BZRG</i> (<i>Loi sur le casier judiciaire central fédéral</i>) ou un extrait de casier judiciaire européen conformément à l'article 30 b de la <i>BZRG</i> pour la personne susmentionée. Le document ne contient aucun enregistrement d'une infraction pénale mentionnée à l'article 72 a, paragraphe 1, phrase 1, du <i>volume VIII du code social (SGB VIII)</i> ou à l'article 75, paragraphe 2, phrase 3, <i>SGB XII</i> .		
Seulement applicable pour les personnes provenant d'un État membre de l'UE : 10. On m'a présenté un extrait actuel du casier judiciaire élargi (datant de moins de 6	□ Oui	□ Non
(cf. can. 971 CIC).		
; elle n'a pas été révoquée et n'a pas expiré. 9. Rien n'empêche l'Ordinaire du lieu de concéder la faculté d'entendre les confessions	□ Oui	□ Non
au prêtre pour un temps indéterminé/déterminé jusqu'à	□ Oui	□ 1 10 11
Seulement pour les prêtres : 8. La faculté d'entendre les confessions a été concédée par	□ Oui	□ Non
7. Je n'ai connaissance d'aucun fait qui l'empêche d'interagir et de travailler avec des enfants, des jeunes et des adultes nécessitant aide ou protection.	□ Oui	□ Non
6. Dans le passé et jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas d'actes susceptibles de poursuites disciplinaires qui l'ont empêché/e d'exercer son service et aucune peine prévue par le droit canonique ne lui a été infligée.	□ Oui	□ Non
5. Je n'ai pas connaissance d'incidents qui ont remis en cause son aptitude et son sens des responsabilités en ce qui concerne le service pastoral/ecclésial (par exemple, des maladies psychiques, l'alcoolisme, l'abus de drogues).	□ Oui	□ Non
4. Ni son traitement des fidèles qui lui sont confiés ni sa gestion des ressources financières n'ont donné lieu à des doutes quant à son aptitude.	□ Oui	□ Non
3. Je n'ai pas connaissance d'indices d'infractions pénales ou de soupçons d'infractions pénales à son encontre, que ce soit en vertu du droit séculier ou ecclésiastique.	□ Oui	□ Non
service de l'Église » dans la version respective en vigueur du diocèse (ou des règlements correspondants en dehors de la République fédérale d'Allemagne).		